

REPUBLIQUE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/250 DU 4/3/85

portant nomination de Commandant GANGOU Michel en qualité de Directeur du Secrétariat Permanent du Comité National d'Assistance aux Réfugiés

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 6 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ,

Vu le décret n° 70/266 du 13 Avril 1978 portant création du Comité National d'Assistance aux Réfugiés

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre,

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement

Vu le décret n° 82/010 du 8 Janvier 1982 portant nomination de Monsieur MALANDA Alphonse en qualité de Directeur du Secrétariat Permanent du Comité National d'Assistance aux Réfugiés,

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant GANGOU Michel, Officier de l'Armée Populaire Nationale, est nommé Directeur du Secrétariat Permanent du Comité National d'Assistance aux Réfugiés en remplacement de Monsieur MALANDA Alphonse appelé à d'autres fonctions,

Article 2 : Les dispositions du décret n° 82/010 du 8 Janvier 1982 susvisé sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au Journal Officiel et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 4 Mars 1965

PAR LE PRESIDENT DU COMITE
CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

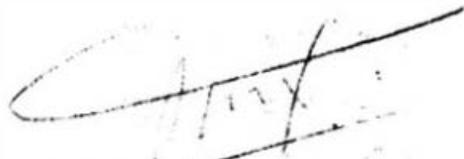
LE PREMIER MINISTRE

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération.


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et
du Budget.


Antoine NGINGA OBA.-


Itini OSSE'TOUMBA-LEKOUNDZOU.-

